



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 73/13

Le 18 mai 1973

Essais nucléaires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Aux audiences que la Cour tiendra au palais de la Paix à partir du lundi 21 mai 1973 à 15 heures, le Gouvernement australien sera représenté dans l'affaire des Essais nucléaires (Australie c. France) comme suit :

- Agent : M. P. Brazil, membre de l'Attorney-General's Department d'Australie;
- Co-agent : S. Exc. M. L. D. Thomson, M.V.O., ambassadeur d'Australie aux Pays-Bas;
- Conseils : L'Honorable Lionel Murphy, Q.C., Attorney-General d'Australie;
- M. R. J. Ellicott, Q.C., Solicitor-General d'Australie;
- M. M. H. Byers, Q.C., membre du barreau d'Australie;
- M. E. Lauterpacht, Q.C., membre du barreau d'Angleterre, maître de conférences à l'Université de Cambridge;
- M. D. P. O'Connell, membre des barreaux d'Angleterre, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, professeur de droit international public à l'Université d'Oxford (chaire Chichele);
- Conseillers : M. H. Messel, directeur de l'école de physique de l'Université de Sydney;
- M. D. J. Stevens, B. Sc., directeur du laboratoire des radiations du Département de la Santé;
- M. H. Burmester, membre du barreau d'Australie, membre de l'Attorney-General's Department;
- M. F. M. Douglas, membre du barreau d'Australie, membre de l'Attorney-General's Department;
- M. K. R. Widdows, deuxième secrétaire à l'ambassade d'Australie à La Haye.

*

Dans....

Dans l'affaire des Essais nucléaires (Nouvelle-Zélande c. France), le Gouvernement néo-zélandais sera représenté comme suit :

- Agent : M. R. Q. Quentin-Baxter, professeur de droit international à l'Université Victoria de Wellington;
- Co-agent : S.Exc. M. H. V. Roberts, ambassadeur de Nouvelle-Zélande aux Pays-Bas;
- Conseils : L'Honorable A. M. Finlay, Q.C., Attorney-General de Nouvelle-Zélande;
- M. R. C. Savage, Q.C., Solicitor-General de Nouvelle-Zélande;
- M. K. J. Keith, maître de conférences de droit international à l'Université Victoria de Wellington;
- M. C. D. Beeby, conseiller juridique au ministère des Affaires étrangères;
- Conseillers : M. H. J. Yeabsley, directeur du laboratoire national des radiations;
- Mme N. C. Mullins, premier secrétaire, ministère des Affaires étrangères.

*

Conformément à l'article 31 du Statut de la Cour, le très honorable sir Garfield Barwick, G.C.M.G., Chief Justice de la Haute Cour d'Australie, a été désigné par le Gouvernement australien et par le Gouvernement néo-zélandais pour siéger comme juge ad hoc dans l'une et l'autre affaire respectivement. Au début de l'audience du 21 mai, il prendra l'engagement solennel prévu à l'article 20 du Statut de la Cour. On trouvera son curriculum vitae à l'annexe 1 ci-jointe.

*

Se référant à l'article 69 du Règlement de la Cour, le Gouvernement de Fidji a fait déposer au Greffe des requêtes à fin d'intervention, aux termes de l'article 62 du Statut, dans les deux affaires des Essais nucléaires (Australie c. France et Nouvelle-Zélande c. France). Il a désigné comme agent M. D. McLoughlin.

Sir Garfield BARWICK

Membre du Conseil privé, G.C.M.G.

Né à Sydney le 22 juin 1903.

Admis au barreau de la Nouvelle-Galles du Sud (1927), du Victoria (1945) et du Queensland (1958). Président de l'Association du barreau de la Nouvelle-Galles du Sud (1950-1952 et 1954-1955) et du Conseil juridique d'Australie (1952-1954).

Membre de la Chambre fédérale des représentants (1958-1964). Attorney-General (1958-1964). Ministre des Affaires étrangères par intérim (mars-avril et août-novembre 1959 et avril-juin 1960), puis ministre des Affaires étrangères (décembre 1961-1964). Chief Justice d'Australie depuis 1964. Chancelier de l'Université MacQuarie de Sydney depuis mars 1967. Président de l'Institut australien des Affaires internationales depuis 1972.

Chef de la délégation australienne au Conseil de l'organisation du traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est (Bangkok, 1961; Paris, 1963). Délégué de l'Australie à l'ONU (1960 et 1962-1964), à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Manille, 1963) et au Conseil de l'ANZUS (Canberra, 1962; Wellington, 1963).

NOTE POUR LA PRESSE ET LE PUBLIC

1. Les audiences de la Cour se tiennent dans la grande salle de Justice du palais de la Paix de La Haye. En règle générale elles ont lieu le lundi de 15 à 18 heures (avec une brève suspension à 16 h 20) et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 à 13 heures (avec une brève suspension à 11 h 20). Les exposés prononcés en français sont interprétés simultanément en anglais et vice versa. Les auditeurs peuvent suivre l'interprétation grâce aux écouteurs dont la plupart des sièges sont munis.

MM. les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables sont mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

Des photographies peuvent être prises avant l'ouverture de chaque audience. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale est nécessaire.

MM. les représentants de la presse disposent, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) et, au sous-sol, de six cabines téléphoniques situées dans le bureau de poste.

2. Des exemplaires du compte rendu en langue originale de chaque audience sont disponibles dans la salle de presse au début de la matinée du jour qui suit les audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et au début de l'après-midi de mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. D'autres exemplaires des comptes rendus sont disponibles au Centre international de la presse, "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye, dans la soirée dans le cas des audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et à l'heure du déjeuner le mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. Les traductions des comptes rendus sont mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits environ 48 heures plus tard.

3. M. Pillepich, Premier Secrétaire de la Cour (téléphone : poste 259), se tiendra à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Pillepich est absent, s'adresser à M. Noble (poste 255).